

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

**Syndicat Mixte Bil Ta Garbi
Prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes de Cambo Les Bains**

22 OCT. 2019

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du _____, il sera procédé pendant quatre semaines, du jeudi 21 novembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus sur la demande présentée par le syndicat mixte Bil Ta Garbi pour la prolongation de l'installation de stockage de déchets inertes située à Cambo les Bains, route de Kurutxeka, parcelles section A n° 282 et 1430.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité maximale 20 000 tonnes

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Cambo Les Bains où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux du lundi au jeudi 08h30-12h00 et 13h00-17h00, le vendredi 08h30-12h00 et 13h00-16h00 et le samedi 09h00-12h00.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Cambo les Bains dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Rubrique Consultation du public

Fait à Pau, le

22 OCT. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA